



2371^{ème} jour de mobilisation
189 adhérents
219 « J'aime » sur Facebook
1275 signataires pétition

à Monsieur Louis Laugier
Préfet de l'Aveyron
Préfecture
7 place Charles-de-Gaulle - BP 715
12007 Rodez Cedex

Objet :

- Absence de réponse de la préfecture
- Application de l'arrêté du 26 août 2016
- Incertitudes juridiques à lever d'urgence
- Sécurité des biens et des personnes
- Logement et de l'ancien gardien

Monsieur le Préfet,

Sans réponse de votre part à nos courriers et au vu de la situation nouvelle créée par les arrêtés que vous avez signés les 25 et 26 août 2016, nous nous permettons de vous écrire à nouveau.

1/ Nous sommes toujours en attente des réponses à nos courriers des 14 septembre 2016 (demande de pièces administratives) et 7 novembre 2016 (demande de réponse à nos questions pour partie déjà formulées lors de notre rencontre du 31 mai 2016).

Nous rappelons que, dans cette affaire, l'État a déjà été condamné par deux fois par des tribunaux administratifs pour refus de communiquer des éléments de pièces pourtant reconnues légalement communicables. L'installation étant désormais fermée, pour quelles raisons l'État continue-t-il à nous refuser les courriers et pièces demandés ? Pourquoi refuse-t-il de répondre à nos questions légitimes ?

Concernant la fin de la concession, l'exploitant n'ayant pas respecté ses engagements, il va de soi que la régularisation de la situation administrative n'a jamais été faite. Cela a justifié votre décision de fermeture de la micro-centrale. Mais au delà de cette décision, on ne saurait admettre que perdure indéfiniment la situation présente, dans laquelle des ouvrages vieillissants créés par l'homme sans autorisation forment des obstacles à l'écoulement naturel des eaux et sont susceptibles de constituer un danger pour la sécurité des biens et des personnes dont vous serez désormais le premier responsable.

2/ Le 26 août 2016, vous avez donc bien voulu signer l'arrêté de fermeture de la microcentrale hydroélectrique de Salles-la-source. Par la même occasion, vous avez mis en demeure la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source de procéder dans un délai de 3 mois à la mise en sécurité définitive des installations de la concession et à l'évacuation du surplus d'outillage et des installations nécessaires à la production de l'énergie lui appartenant.

Nous vous prions de bien vouloir nous informer des dispositions prises par la SHVSS pour se conformer aux articles 3 et 4 de cet arrêté.

Les outillages et installations susmentionnées ont-ils été évacués ? Dans le cas contraire, quelles décisions avez-vous prises ?

Nous sommes à nouveau inquiets sur ce qui touche à la mise en sécurité des installations. Le 16 novembre 2016, la rupture d'un piquage de la conduite forcée, lors de travaux dans le haut du village, a nécessité de vider celle-ci en totalité dans le tronçon supérieur. Nous nous étonnons, par exemple, que la Société Hydroélectrique ait, de son initiative, remis en eau, sans autorisation ni analyse des risques, la conduite forcée au motif que « cette conduite forcée alimentait le logement », semble-t-il illégal et non déclaré, de l'ancien gardien.

Une deuxième rupture a eu lieu le 29 novembre 2016 sur le piquage de la conduite forcée lors des travaux concernant une borne d'incendie, entraînant un fort écoulement d'eau entraînant des dégâts dans plusieurs habitations.

3/ Le délai de 3 mois fixé à l'ancien exploitant étant échu, les biens de retour font désormais partie du domaine public de l'État et sont de la responsabilité de ce dernier, sans toutefois avoir été bornés ce qui induit un doute sur la propriété actuelle de chacune des parcelles et anciennes installations concernées.

4/ Nous souhaiterions savoir de quel statut dépend désormais vis-à-vis de l'État le logement (illégal selon nous, et jusqu'à plus ample informés) du gardien de la microcentrale. Ce logement est alimenté en eau par la conduite forcée. Cette eau est-elle reconnue propre à l'alimentation humaine ?

5/ Les installations sont désormais placées sous votre responsabilité directe. En effet, lors de la fuite du 16 novembre, la vanne de rupture automatique n'a pas fonctionné et il a fallu 3 heures pour trouver une personne qui puisse la fermer. Nous demandons donc, pour la sécurité des riverains, que les procédures d'interventions d'urgence soient connues ainsi que les noms et les coordonnées des responsables à contacter, 24h/24 et 7j/7.

Nous attirons à nouveau votre attention sur la responsabilité de l'État en cas d'accident dans le contexte de flou juridique actuel auquel nous vous serions reconnaissants de mettre fin dans les meilleurs délais.

Vous nous permettez enfin cette autre interrogation : la gestion du dossier de la Société Hydroélectrique de Salles-la-Source a-t-elle été confiée à ces mêmes représentants de l'Administration départementale et régionale qui ont avalisé, voire provoqué, ces dernières années tous ces dysfonctionnements relevés dans son rapport par la Mission interministérielle ? Dans ce cas, il n'y aurait guère à s'étonner des lenteurs inadmissibles que nous constatons dans le règlement de ce dossier. Nous vous disons notre confiance pour y mettre fin, comme vous avez bien voulu user de vos prérogatives, nous nous plaignons à vous en donner acte, pour aboutir, dans ce dossier, à un règlement dont nous attendons maintenant avec impatience la pleine concrétisation.

Dans l'attente de vos réponses sur tous ces points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le conseil d'administration de « Ranimons la cascade ! »

Bernard Gauvain, président